

**Rachats d'actions propres**  
**Reporting**

Document à transmettre à la CBFA  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
Téléfax 02/220 59 03  
E-mail [Info.fin@cbfa.be](mailto:Info.fin@cbfa.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur**

**ECONOCOM GROUP SA/NV**

**Personne de contact**

**Galliane Touze - +33 1 47 56 33 40**

**Partie 1**

Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification

**22 décembre 2008**

Durée autorisée du programme

**5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Fourchette de prix de rachat autorisée

**Entre 2 (deux) et 18 (dix-huit) euros**

Nombre total de titres émis

**24 800 000**

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées

**20%, soit 4 960 000**

Nombre de titres rachetés depuis le début du programme

**1 240 937**

Nombre de titres en possession à la date de reporting (04.09.2009)

**1 506 576**

Nombre de titres détenus par une filiale directe

**0**

**Partie 2**

Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)

Objectif du programme de rachat

Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat

Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées

Programme de rachat planifié

OUI –  NON (si oui, joindre le calendrier)

Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de

En cas de dépassement de ce plafond

Date de notification préalable à la CBFA

Date de notification au public

L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement

OUI –  NON

Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit

OUI –  NON

Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention \*

\* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
31.08.2009		En Bourse	Achat	10 000	7.35	
01.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	7.23	
01.09.2009		Hors Bourse	Achat	100 000	7.10	
02.09.2009		En Bourse	Achat	5 124	7.30	
03.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	7.44	
04.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	7.54	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée